



**Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

Montrouge, le 13 mars 2020

N/Réf. : CODEP-DRC-2020-021602
Affaire suivie par :
Tél. :
Mel :

**Monsieur le directeur des projets
déconstruction déchets
EDF
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08**

Objet : EDF – Démantèlement des réacteurs Chinon A1, A2 et A3, Saint-Laurent A1 et A2 et Bugey 1
Décisions encadrant les prochaines étapes du démantèlement des réacteurs UNGG

Pièces jointes : Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2020-DC-0686 du 3 mars 2020 prescrivant le dépôt des dossiers de démantèlement de Chinon A1 et A2
Décision du président de l'Autorité de sûreté nucléaire n° CODEP-CLG-2020-021253 du 3 mars 2020 fixant des prescriptions relatives à la préparation au démantèlement des réacteurs Chinon A1 et A2 et aux prochaines étapes de démantèlement des réacteurs Bugey 1, Chinon A3, Saint-Laurent A1 et A2

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les décisions du 3 mars 2020 prescrivant le dépôt des dossiers de démantèlement de Chinon A1 et A2 et fixant des prescriptions relatives à la préparation au démantèlement de ces réacteurs et aux prochaines étapes de démantèlement des réacteurs Bugey 1, Chinon A3, Saint-Laurent A1 et A2.

J'estime que vous devez sensiblement raccourcir votre calendrier au regard de l'obligation législative du démantèlement dans un délai aussi court que possible pour chaque réacteur. Une telle programmation ne devrait en tout état de cause pas prévoir de durée supérieure à 15 ans entre l'ouverture des caissons des premiers et derniers réacteurs UNGG. Les dossiers de démantèlement et de modification substantielle, objets des articles 1^{ers} des décisions notifiées par le présent courrier, devront intégrer ces délais optimisés.

Vous devrez, au regard de votre stratégie de démantèlement et en l'attente de ces dossiers, démontrer votre capacité à maîtriser les échéances et les interfaces entre les projets permettant de commencer le démantèlement des caissons. Les retards très importants annoncés par rapport à votre stratégie initiale prescrite par décret conduisent l'ASN à lancer une démarche de contrôle des projets de démantèlement. Les contrôles et instructions des dossiers mentionnés ci-dessus devraient permettre, au cours de la prochaine décennie, d'évaluer la pertinence des échéances que vous proposerez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe,

Anne-Cécile RIGAIL